



Licenciement et congé payé

Par **Cindyludo**, le **11/04/2014** à **14:55**

Bonjour,

Mon mari a reçu le 14/02 une lettre de licenciement précisant que "le préavis de 2 mois débutera à la première présentation de la présente lettre".

Donc pour nous le licenciement sera effectif au 14/04. Or lorsque mon mari a contacté son employeur pour prendre RDV pour la signature des documents, ils lui ont indiqué qu'il ne pouvait pas signer les documents avant le 16/04.

En effet, ils expliquent cela par le fait que mon mari était en congé. Il a bien pris des congés du lundi 10/02 au vendredi 14/02 inclu.

Est-il normal qu'il ne puisse pas signer ces documents avant le 16/04?

Merci d'avance

Cindy

Par **P.M.**, le **11/04/2014** à **17:51**

Bonjour,

Effectivement, les congés payés pris pendant le préavis en repoussent d'autant le terme...

L'employeur est donc fondé dans ce qu'il indique et il est même admis que le solde de tout compte puisse être délivré à la date habituelle de la paie...